MIFID II – gouvernance des produits / marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles)

– Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la « **Directive MiFID II** »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 7 mai 2020



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 50.000.000 €

portant intérêt au taux de 0,729 % l'an et venant à échéance le 12 mai 2036

(les « Titres »)

Souche n°: 37 Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

HSBC

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « État Membre Concerné ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 23 mai 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-224 en date du 23 mai 2019) tel que complété par les suppléments au prospectus de base en date du 3 décembre 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-555 en date du 3 décembre 2019) et en date du 2 avril 2020 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-113 en date du 2 avril 2020) (les "Suppléments") (le « Prospectus de Base ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1. (i) Souche n°: 37

(ii) Tranche n°:

2. Devise: Euros (« € »)

3. Montant Nominal Total:

(i) Souche: 50.000.000 €(ii) Tranche: 50.000.000 €

4. Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total de la

Tranche

5. Valeur Nominale Indiquée : 100.000 €

6. (i) Date d'Émission : 12 mai 2020

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission

7. Date d'Échéance : 12 mai 2036

8. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,729 %

(autres détails indiqués ci-après)

9. Base de Remboursement/Paiement : À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou

rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de

leur Valeur Nominale Indiquée

10. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

11. Option de remboursement : Sans objet

12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres :

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017 relatives aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire ;

Délibération des 18 et 19 décembre 2019 relative au BP 2020, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrite au BP 2000 :

inscrits au BP 2020;

Délibération du 19 mars 2020 modifiant le montant maximum des emprunts autorisés, Décision de la Présidente en date du 29 avril 2020 d'approuver les caractéristiques financières de la présente émission de Titres ;

et

Arrêté de délégation de signature du 12 mars 2020 de la Direction des finances et de la commande publique.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 0,729 % par an payable annuellement à terme

échu

(ii) Date de Paiement du Coupon : 12 mai de chaque année jusqu'à la Date

d'Échéance (incluse) et pour la première fois,

le 12 mai 2021

(iii) Montant de Coupon Fixe : 729 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée

(iv) Montant de Coupon Brisé : Sans objet

(v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA

(vi) Date de Détermination du Coupon : 12 mai de chaque année

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :

Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux

Fixe/Taux Variable : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

18. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Montant de Versement Échelonné : 20.

Sans objet

21. Montant de Remboursement Anticipé :

> Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Oui

Remboursement (ii) à des dates correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)):

Non

22. Rachat (Article 6(g)):

Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres: Titres Dématérialisés

> Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur (ii) Établissement Mandataire : Sans objet Certificat Global Temporaire: Sans objet (iii)

Financière ou autres 24. dispositions Place particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :

Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Recus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

26. Masse (Article 11): Représentant titulaire

Aether Financial Services

36 rue de Monceau 75008 Paris

Représentée par : Henri-Pierre Jeancard /

agency@aetherfs.com

Rémunération

Applicable – Annuelle : 400€ (HT)

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (Euro Medium Term Notes) de 1.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

Accusé de réception en préfecture L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes de réception préfecture : 12/05/2020 Date de réception préfecture : 12/05/2020 Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation Le Directeur des finances et de la commande publique



Emmanuel BERNARD

Dûment habilité

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 mai 2020 a été faite par l'Émetteur

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

12.125 € (y compris les frais AMF)

(iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :

Sans objet

2. NOTATION

Notation : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

5. RENDEMENT

Rendement: 0,729 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une

indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: FR0013511730

Code commun : 216863003

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central: Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. :

ical stream Danking, S.A. .

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro

d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Non

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels

désignés pour les Titres : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour

les Titres (le cas échéant) : Sans objet

7. PLACEMENT

i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué:

(a) noms des Membres du Syndicat de Sans objet

Placement:

(d) Établissement chargé des Opérations de

Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

(v) Restrictions de vente - États-Unis

d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ;

Règles TEFRA non applicables